
Expertise et
Support stratégiques

Service Réglementation

Direction 1
ESS-DR/2015-0517

OBJET :
Formule-clé

Modifications à la FORMULE-CLE

***POUR LE CALCUL DU PRECOMPTE PROFESSIONNEL (PR.P) DU SUR LES REMUNERATIONS PAYEES
OU ATTRIBUEES A PARTIR DU 1^{ER} AOUT 2015***

La formule-clé peut être téléchargée du site <http://fiscus.fgov.be>, Entreprises, Personnel et Rémunération, Précompte professionnel, Calcul, 2015, Formule-clé.

La modification concerne la réduction sur les rémunérations des travailleurs et des dirigeants d'entreprise à faible revenu qui ont droit au bonus emploi. La loi-programme du 10 août 2015 a augmenté le bonus emploi fiscal de 14,4 p.c. à 17,81 p.c. du bonus emploi social.

Dans le dernier alinéa du numéro 21, les mots "14,40 p.c." sont remplacés par les mots "17,81 p.c."

Cette modification est applicable aux rémunérations payées ou attribuées à partir du 1^{er} août 2015.